

Délibération N° 2024-09-55-P

Autoriser le recrutement d'un.e agent.e  
contractuel.le sur le poste de Responsable de  
secteur écoles et entretien des bâtiments  
municipaux

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
Le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice .....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance .....	44
Absent.e.s .....	1

## SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **3 septembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER

### EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donnée mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON,	a donnée mandat à Mme MAFFRE-BOUCLET
M. LEBLANC,	a donné mandat à M. MORA
Mme NAIT-BAHLOUL	a donnée mandat à M. BATTAL
Mme MICHEL	a donnée mandat à Mme TRANCART
M. DAUMONT-LEROUX	a donnée mandat à Mme FENASSE
Mme VIENNEY	a donnée mandat à M. CORNELIS
M. GUENICHE	a donnée mandat à Mme LELU
Mme GARNIER	a donnée mandat à Mme GAUTHIER
M. RISPAL	a donnée mandat à Mme SAINT-GAL
Mme INDJA	a donnée mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donnée mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LA CROIX	a donnée mandat à M. BERTRAND

### ABSENT.E.S

M. BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Fabienne LELU** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8 et L.332-9 ;

**VU** la loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° n°2012- 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**VU** le décret n° n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux.

**VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux techniciens territoriaux ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique permettent le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions, le justifient ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article L.332-9 du Code général de la Fonction Publique permettent de fixer la durée du contrat conclu sur le fondement de L.332-8, à trois ans maximum, éventuellement renouvelable dans la limite maximale de six ans.

**CONSIDÉRANT** que pour faire face à un marché de l'emploi sous tension dans ce domaine et répondre aux besoins du service, il est indispensable d'étendre les possibilités de recrutement aux agents contractuels ;

**Sur l'avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**À LA MAJORITÉ**

*Intervention de M. BERTRAND, M. GAUTRAIS*

Par 39 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 5 abstentions

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme MARTINEZ

## **DÉCIDE**

**Article 1** : d'autoriser le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste permanent à temps complet de Responsable de secteur écoles et entretien des bâtiments municipaux, sous l'autorité de la Responsable de service écoles et entretien des bâtiments municipaux, il- elle est chargé.e de:

- Animer, encadrer, planifier l'activité, piloter et évaluer le travail des chefs d'équipe
- Suivre, accompagner et contrôler l'activité des chefs d'équipe sur le « terrain »
- Participer aux entretiens de recrutement
- Gérer les renforts ponctuels d'équipe en difficultés pour en assurer le bon fonctionnement
- Assurer l'interface entre le Responsable de Service et les Equipes Terrain
- Accompagner les chefs d'équipe à l'encadrement du personnel
- Apporter à la demande des chefs d'équipe une assistance technique et les accompagner dans leurs tâches quotidiennes
- Veiller à la mise en place du dispositif d'accueil et au suivi d'évolution de compétences des nouveaux recrutés
- Accompagner contrôler et les chefs d'équipe dans le processus de gestion des commandes : vérifier les stocks, suivre les commandes et les livraisons de fournitures nécessaires au fonctionnement (matériel et produits d'entretien ménagers, vaisselle, linge écoles, bobines textiles, etc...)
- Evaluations de compétences professionnelles- Entretien professionnel
- Suivi et gestion des congés cheffes d'équipes/équipes
- Etre l'interlocuteur privilégié dans l'organisation, la gestion et le suivi des prestations de lavage de vitres, bobines textiles, blanchisserie, etc...
- Participer aux réunions organisées par la ligne hiérarchique et par les partenaires internes et externes le cas échéant
- Participer et accompagner les équipes dans la mise en œuvre de nouveaux projets
- Mettre à jour les protocoles, plans de nettoyage et les autocontrôles
- Participer aux aménagements des locaux sociaux et autres espaces liés à l'activité du service
- Contribuer à la définition des besoins dans le cadre des marchés publics
- Rechercher les opportunités d'amélioration des conditions de travail

Ce poste de rédacteur territorial de catégorie B est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures classé au moins de niveau 5 ou 6 ou d'un titre reconnu équivalent et /ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine.

**Délibération n°2024-09-55-P**

Autoriser le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de Responsable de secteur écoles et entretien des bâtiments municipaux

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 389 et 707 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Les indices bruts de début (IB=389) et de fin (707) seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération du grade ou des grades afférents.

**Article 2 :** les crédits correspondants sont inscrits au compte 012 de l'exercice budgétaire en cours.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le ..... 03 OCT. 2024 .....

Publication

le ..... 03 OCT. 2024 .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Maire

